

DIRECTION GUICHET UNIQUE

Centre de Formalités des Entreprises

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78

Contact CFE Basse-Terre Tél : 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

Accueil CFE: du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00

Traitement des Formalités : 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs
Permanence sur rendez-vous

**STE Modification : TRANSFORMATION D'UNE SCA/SELCA/SELAS
EN SAS**

Il convient au préalable quel que soit le mode de saisie du CFE, de réunir l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après.

Pièces à produire au CFE

- Un formulaire M2 en 3 exemplaires dûment remplis et signés
- 1 exemplaire du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire ou de l'acte ayant décidé la transformation de la société, désigné les commissaires aux comptes et les nouveaux dirigeants, datés, certifié conforme par le représentant légal et enregistré auprès du Centre des Impôts
- 1 exemplaire original du document relatif au bénéficiaire effectif pour toutes les sociétés dont la ou les personnes physiques détiennent plus de 25 % du capital social ou des droits de vote, ou à défaut, qui exercent un contrôle sur les organes de direction ou de gestion de la société.
- Attestation de parution de l'avis de transformation dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- 1 exemplaire du rapport du commissaire aux comptes ou en l'absence du CAC, du commissaire à la transformation, sur la situation de la société
- Une copie du récépissé de dépôt au greffe du rapport du commissaire, intervenu au moins 8 jours avant la date de l'assemblée
- 1 exemplaire des statuts mis à jour, datés et certifiés conformes par le représentant légal
- Un pouvoir du représentant légal si la formalité est présentée par une tierce personne + Copie de la pièce d'identité du mandataire (original)

Pièces concernant les personnes dirigeantes

Le Président

S'il est une personne physique

- Déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation
- Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou extrait d'acte de naissance (traduction si non français, certifiée conforme par le dirigeant)

Fournir en plus si de nationalité étrangère (Hors CEE et OCDE)

- **Résidant en France**

Copie carte de résident, ou récépissé carte de séjour *autorisant l'exercice d'une activité professionnelle* ou **Visa de long séjour ou carte de séjour** indiquant l'adresse du domicile actuel, *portant la mention : « vie privée et familiale » ou « compétences et talents, ou « passeport talent », ou « entrepreneur/profession libérale », en cours de validité;* (contact : Tél sous préfecture : 0590 82 68 75
<http://www.guadeloupe.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France2#!/>)

- **Non Résidant en France,**

Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité avec une adresse à l'étranger

[Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation](#)

S'il est une personne morale

Extrait d'immatriculation datant de moins de 3 mois

LE DIRECTEUR GENERAL

Déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation

Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou extrait d'acte de naissance (traduction si non français, certifiée conforme par le dirigeant)

Fournir en plus si de nationalité étrangère (Hors CEE et OCDE)

- **Résidant en France**

Copie carte de résident, ou récépissé carte de séjour *autorisant l'exercice d'une activité professionnelle* ou **Visa de long séjour ou carte de séjour** indiquant l'adresse du domicile actuel, *portant la mention : « vie privée et familiale » ou « compétences et talents, ou « passeport talent », ou « entrepreneur/profession libérale », en cours de validité;* (contact : Préfecture, service des étrangers tél : 0590 99 39 00)

- **Non Résidant en France,**

Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité avec une adresse à l'étranger

[Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation](#)

Si désignation de Commissaires aux comptes (obligatoire dans certains cas)

Copie de la lettre d'acceptation de leurs fonctions par les commissaires aux comptes (titulaire et suppléant)

Justificatif de leur inscription sur la liste officielle des commissaires aux comptes

COUTS DE LA FORMALITE

« *Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés* »

« **En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint** »

Frais CCI : 70 € - Espèces, CB ou Virement

Frais de GREFFE : 204,00 € - Espèces ou Chèque (Chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de commerce)

Frais d'acte relatif aux bénéficiaires effectifs (le cas échéant) :

Formalité relative aux bénéficiaires effectifs PM immatriculée avant le 1^{er} Août 2017	44,09 €
Formalité relative aux bénéficiaires effectifs PM immatriculée après le 1^{er} Août 2017	40,98 €

Fiche mise à jour le 07/01/2021